

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2009

L'an **deux mille neuf, le dix-sept mars, à 18h30**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire du mois de mars et sous la présidence de **M. Léopold MEYNAUD, Maire**.

Date de convocation : 13 mars 2009

Nombre de membres élus : 23 (2 démissions effectives le 27 mars 2008)

Nombre de membres convoqués : **21**

Etaient présents : (15) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;

M. Richard **BELLET**, M. Jean Claude **ALLEGRE**, M. André **SIGNOURET**, M. Joaquim **BRUNET**, Mme Danielle **MICHEL**, M. Daniel **FAVETIER, Adjoints ;**

M. Jean Claude **FREYCHET**, Mme Christine **TRAMIER**, Mme Claire **PHILIPPE**, Mme Sylviane **MAUTOUCHET**, M. Fabien **MONTANARI**, M. Gines **CEREZUELA**, M. Gilles **ROGIER**, M. Thierry **BLOUVAC**.

Etaient absents : (6) Mme Isabelle BRUSSET (procuration à M. Bellet), M. Pierre **VALLET** (procuration à M. Montanari), Mme Karine **PEBRE** (procuration à Mme Mautouchet), Mme Béatrice **VIAL** (procuration Mme Philippe). M. Eric **SALVI** (procuration à M. Freychet), M. Gérard **MARCELLIN** (excusé).

Secrétaire de séance : Mme Claire PHILIPPE

Assistaient également à la réunion : M. Xavier ROBERT, Directeur Général des Services, Mlle Chloé **PELLERIN**, Directrice des Services Techniques par intérim.

Date d'affichage : 18 Mars 2009.

Malgré le budget ambitieux venant d'être voté pour l'exercice 2009, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des 3 taxes de fiscalité directe locale applicables pour l'année 2009. Les taux communaux resteront donc identiques à ceux votés en 2008, à savoir :

- **Taxe d'habitation : 13, 38%**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18, 13%**
- **Taxe foncière non-bâties : 50, 64%**

Monsieur le Maire rappelle que, hormis l'ajustement technique des taux « ménage » du au passage en Taxe Professionnelle Unique de 2001, **les taux de fiscalité directe locale n'ont pas évolué depuis 1997, soit depuis 12 ans cette année.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE d'approuver le maintien des taux des 3 taxes de fiscalité directe locale pour l'année 2009 telles qu'exposés ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

A CAROMB, Transmise le 18 Mars 2009.

Le Maire,
Léopold MEYNAUD

